

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°073/2021
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – MME VAZQUEZ MAILLO Ludivine	Adjoint territorial d'animation-6 ^{ème} échelon	01/07/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 12/04/2021

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :


